

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

Extincteur à poudre

Numéro de version : 1.0

Date de compilation : 17.11.2023

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Pour ce produit, la fourniture d'une FDS n'est pas légalement requise au titre de l'article 31 du règlement REACH, car le produit n'est pas classé comme dangereux. Ce document est préparé à titre facultatif et complémentaire pour fournir des informations générales de sécurité. Les exigences relatives au contenu de chaque section ne s'appliquent pas.

1.1 Identificateur du produit

Nom commercial

Extincteur à poudre

Numéro d'enregistrement (REACH)

non pertinent (mélange)

Numéro d'article

Alecto BP-1
Alecto BP-2
Alecto BP-6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations

pertinentes identifiées

Extincteur
Usage professionnel
Utilisation par les consommateurs

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Commaxx BV
Rue Wiebach 37
6466 NG Kerkrade
Pays-Bas

Téléphone : +31 (0)45 528 0380 e-
mail : info@commaxxgroup.com Site
Web : <https://commaxx.nl/>

e-mail (personne compétente)

j.roording@commaxxgroup.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Service d'information d'urgence

+ 31 (0)73 7 506 250

Ce numéro est disponible uniquement pendant les heures de bureau suivantes : du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification

selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement n° 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquette

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Non requis.

2.3 Autres dangers

Il n'y a pas d'informations supplémentaires.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de substance PBT-/vPvB dans une concentration $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1\%$.

Extincteur à poudre

Numéro de version : 1.0

Date de compilation : 17.11.2023

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

3.2 Mélanges

Le produit ne contient pas (d'autres) ingrédients qui sont classés selon les connaissances actuelles du fournisseur et contribuent à la classification du produit et nécessitent donc d'être signalés dans cette section.

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans aucune classe de danger selon le SGH.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance. Sortir la victime de la zone dangereuse. En cas d'inconscience, placer la personne en position latérale de sécurité. Ne jamais rien administrer par voie orale. Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, consulter immédiatement un médecin et appliquer les premiers soins. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Suite à un contact cutané

Éliminer les particules libres de la peau. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

Suite au contact visuel

Ne pas frotter les yeux. Un stress mécanique peut endommager la cornée. Rincer abondamment à l'eau claire et fraîche pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées. Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche à l'eau (uniquement si la personne est consciente). Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les effets ne sont pas connus à ce jour.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires

Aucun.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction Moyens

d'extinction appropriés

Le produit n'est pas combustible, coordonner les mesures de lutte contre l'incendie en fonction de l'environnement de l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des fumées dangereuses peuvent être produites.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Adapter les mesures de lutte contre l'incendie au milieu environnant. Empêcher l'eau d'extinction de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Récupérer séparément l'eau d'extinction contaminée. Combattre l'incendie en utilisant les précautions habituelles et en restant à une distance raisonnable.

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Appareil respiratoire autonome (EN 133). Vêtements de protection standard pour pompiers.

Extincteur à poudre

Numéro de version : 1.0

Date de compilation : 17.11.2023

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pour le

personnel non urgentiste

Évacuer les personnes en lieu sûr. Ventiler la zone affectée.

Pour les intervenants d'urgence

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs, poussières, aérosols ou gaz. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.

6.2 Précautions environnementales

Tenir à l'écart des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Récupérer l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Conseils sur la

façon de contenir un déversement

Couverture des drains.

Conseils sur la façon de nettoyer un déversement

Reprendre mécaniquement.

Autres informations relatives aux déversements et aux rejets

Placer dans des conteneurs appropriés pour l'élimination. Ventiler la zone affectée.

6.4 Référence à d'autres sections

Produits de combustion dangereux : voir section 5. Équipement de protection individuelle : voir section 8. Matières incompatibles : voir section 10.

Considérations relatives à l'élimination : voir section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger Recommandations

- mesures de prévention des incendies ainsi que de la production d'aérosols et de poussières

Utiliser une ventilation locale et générale. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conseils sur l'hygiène générale du travail

Se laver les mains après utilisation. Ne pas manger, boire ni fumer dans les zones de travail. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Ne jamais conserver de nourriture ou de boisson à proximité de produits chimiques. Ne jamais placer de produits chimiques dans des récipients normalement utilisés pour la nourriture ou les boissons. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Gestion des risques associés

- substances ou mélanges incompatibles

Tenir à l'écart des alcalis, des substances oxydantes et des acides.

Contrôle des effets

Protéger contre l'exposition externe, telle que

Températures élevées. Rayonnement UV/lumière du soleil.

Prise en compte d'autres conseils

Conserver dans un endroit bien ventilé. Bien refermer le récipient.

- compatibilités d'emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'y a pas d'informations supplémentaires.

Extincteur à poudre

Numéro de version : 1.0

Date de compilation : 17.11.2023

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Aucune information disponible.

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres niveaux seuils

Aucune donnée disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale. Prévoir des douches oculaires et des douches de sécurité sur le lieu de travail.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage



Utiliser des lunettes de sécurité avec protection latérale (EN 166).

Protection de la peau



Vêtements de protection (EN 340 & EN ISO 13688).

Protection des mains



Porter des gants adaptés. Des gants de protection chimique, testés selon la norme EN 374, sont adaptés. Le choix des gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation composée de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation.

- temps de rupture du matériau du gant

Utiliser des gants avec un temps de perméabilité minimum du matériau des gants : > 10 minutes (perméabilité : niveau 1).

- autres mesures de protection

Prévoir des périodes de récupération pour la régénération cutanée. Une protection cutanée préventive (crèmes/pommades protectrices) est recommandée. Se laver soigneusement les mains après manipulation.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140).

Contrôles de l'exposition environnementale

Prendre les précautions appropriées pour éviter tout rejet incontrôlé dans l'environnement. Tenir à l'écart des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	matière solide sous pression
Couleur	divers
Odeur	caractéristiques
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	incombustible

Extincteur à poudre

Numéro de version : 1.0

Date de compilation : 17.11.2023

Limites inférieure et supérieure d'explosion	LEL : UEL : non pertinent
Point d'éclair	non applicable
Température d'auto-inflammation	non pertinent
Température de décomposition	aucune donnée disponible
pH (valeur)	non applicable
Viscosité cinématique	non pertinent
Solubilité	non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	non déterminé
--------------------	---------------

Densité et/ou densité relative

Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	les informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	aucune donnée disponible
---------------------------------	--------------------------

9.2 Autres informations

Informations relatives aux classes de danger physique	classes de danger selon le SGH (dangers physiques) : non pertinent
Autres caractéristiques de sécurité	il n'y a pas d'informations supplémentaires

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ce matériau n'est pas réactif dans des conditions ambiantes normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans des conditions ambiantes normales et dans des conditions de stockage et de manipulation prévues de température et de pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Il n'existe pas de conditions spécifiques connues qui doivent être évitées.

10,5 Matériaux incompatibles

Oxydants.

Extincteur à poudre

Numéro de version : 1.0

Date de compilation : 17.11.2023

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux raisonnablement prévisibles résultant de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement. Produits de combustion dangereux : voir la section 5.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Les données de test ne sont pas disponibles pour le mélange complet.

Procédure de classification

La méthode de classification du mélange est basée sur les ingrédients du mélange (formule d'additivité).

Classification selon le SGH (1272/2008/CE, CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement n° 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

Ne doit pas être classé comme toxique aigu.

Corrosion/irritation cutanée

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Ne doit pas être classé comme étant gravement nocif pour les yeux ou irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ne doit pas être classé comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

Mutagénicité des cellules germinales

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales.

Cancérogénicité

Ne doit pas être classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Ne doit pas être classé comme toxique pour un organe cible spécifique (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Ne doit pas être classé comme toxique pour un organe cible spécifique (exposition répétée).

Risque d'aspiration

Ne doit pas être classé comme présentant un risque d'aspiration.

11.2 Informations sur d'autres dangers Propriétés

perturbatrices endocriniennes

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1\%$.

Autres informations

Il n'y a pas d'informations supplémentaires.

Extincteur à poudre

Numéro de version : 1.0

Date de compilation : 17.11.2023

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ne doit pas être classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Les données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Les données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Les données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de substance PBT-/vPvB dans une concentration $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets indésirables

Les données ne sont pas disponibles.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Informations

relatives à l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement.

Traitement des déchets de conteneurs/emballages

Il s'agit d'un déchet dangereux ; seuls les emballages homologués (par exemple, conformément à l'ADR) peuvent être utilisés. Les emballages entièrement vidés sont recyclables. Les emballages contaminés doivent être manipulés de la même manière que la substance elle-même.

Remarques

Veuillez tenir compte des dispositions nationales ou régionales applicables. Les déchets doivent être triés selon les catégories pouvant être traitées séparément par les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

La classification ADR est basée sur l'application du produit.

14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification ADR/RID/ADN	ONU 1044
Code IMDG	ONU 1044
OACI-TI	ONU 1044

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

ADR/RID/ADN	EXTINCTEURS à gaz comprimé ou liquéfié
Code IMDG	EXTINCTEURS à gaz comprimé ou liquéfié
OACI-TI	Extincteurs à gaz comprimé ou liquéfié

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport ADR/RID/ADN	2 (2.2)
Code IMDG	2.2
OACI-TI	2.2

14.4 Groupe d'emballage

non attribué

Extincteur à poudre

Numéro de version : 1.0

Date de compilation : 17.11.2023

14.5 Risques environnementaux

non dangereux pour l'environnement conformément à la réglementation sur les marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions relatives aux marchandises dangereuses (ADR) doivent être respectées dans les locaux.

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible.

Informations complémentaires pour chacun des Règlements types de l'ONU

Transport de marchandises dangereuses par route, rail et voie navigable (ADR/RID/ADN) - informations complémentaires

Code de classification	6A
Étiquette(s) de danger	2.2
	
Dispositions spéciales (SP)	225 594
Quantités exceptées (EQ)	E0
Quantités limitées (LQ) Catégorie	120 ml
de transport (TC) Code de	3
restriction du tunnel (TRC)	E

Remarques

Disposition spéciale 594 : Les objets suivants, fabriqués et remplis conformément aux dispositions appliquées dans le pays de fabrication, ne sont pas soumis aux prescriptions de l'ADR :

a) No ONU 1044 Extincteurs munis d'une protection contre les décharges accidentelles, lorsque : - ils sont emballés dans un emballage extérieur solide ; ou - ils sont de grands extincteurs qui satisfont aux prescriptions de l'instruction spéciale d'emballage PP91 de l'instruction d'emballage P003 du 4.1.4.1 ;

b) Objets sous le n° ONU 3164, pneumatiques ou hydrauliques, conçus pour résister à des contraintes supérieures à la pression interne du gaz en raison de la transmission de force, de la résistance intrinsèque ou de la construction, lorsqu'ils sont conditionnés dans un emballage extérieur robuste.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations

complémentaires Polluant marin	-
Étiquette(s) de danger	2.2
	
Dispositions spéciales (SP)	225
Quantités exceptées (EQ)	E0
Quantités limitées (LQ) EmS	120 ml
	FC, SV
Catégorie de rangement	UN

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations complémentaires

Étiquette(s) de danger	2.2
	
Dispositions spéciales (PS)	A19
Quantités exceptées (EQ)	E0

Extincteur à poudre

Numéro de version : 1.0

Date de compilation : 17.11.2023

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement particulières à la substance ou au mélange Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste candidate

Non pertinent.

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
Non	Substances dangereuses/catégories de danger	Quantité admissible (tonnes) pour la demande tion des exigences de niveau inférieur et supérieur	Remarques
	non attribué		

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

SECTION 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes

Abrév.	Descriptions des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Transport international des marchandises dangereuses par route)
ADR/RID/ADN	Accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voies navigables intérieures (ADR/ RID/ADN)
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DGR	Règlement sur les marchandises dangereuses (voir IATA/DGR)
DMEL	Niveau d'effet minimal dérivé
DNEL	Niveau dérivé sans effet
ED	perturbateur endocrinien
EMS	Calendrier d'urgence
SGH	« Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » développé par les Nations Unies
IATA	Association du transport aérien international
IATA/DGR	Règlement sur les marchandises dangereuses (DGR) pour le transport aérien (IATA)
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OACI-TI	Instructions techniques pour le transport aérien en toute sécurité des marchandises dangereuses
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LEL	Limite inférieure d'explosivité (LIE)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
ATTEINDRE	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques

Extincteur à poudre

Numéro de version : 1.0

Date de compilation : 17.11.2023

Abrév.	Descriptions des abréviations utilisées
DÉBARRASSER	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses (Transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer)
SVHC	Substance extrêmement préoccupante
UEL	Limite supérieure d'explosivité (LSE)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par la directive 2020/878/UE.

Transport de marchandises dangereuses par route, rail et voie navigable (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).
Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (DGR) pour le transport aérien (IATA).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques : La classification est basée sur le mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement : La méthode de classification du mélange est basée sur les ingrédients du mélange (formule d'additivité).

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée et est destinée exclusivement à ce produit. Pour ce produit, la fourniture d'une FDS n'est pas légalement requise au titre de l'article 31 du règlement REACH, car le produit n'est pas classé comme dangereux. Ce document est préparé à titre facultatif et complémentaire pour fournir des informations générales de sécurité.